

BLA BLA
BLA BLA



Parution 22 avril 2026

Mesdames, Messieurs,

Le contenu du petit journal le Bla-Bla sera allégé, car le résumé des conseils ne sera plus publié à l'intérieur. Vous pourrez visualiser tous les procès-verbaux sur le site Web de la municipalité : www.saints-martyrs-canadiens.ca. Ce site contient bien d'autres informations importantes sur la municipalité. Pour ceux et celles n'ayant pas d'accès à l'internet, une copie du procès-verbal pourra vous être remise sur demande au bureau municipal.

Pour vous tenir informer sur ce qui se passe dans la municipalité et au conseil, vous avez la possibilité de consulter tous les avis publics et les activités à venir sur les tableaux d'affichage au bureau municipal et à l'abri postal.

De plus, le tableau électronique extérieur, devant l'édifice municipal, vous tient régulièrement informé des dates de conseil, des activités et des congés à venir.

Erratum : Bla-Bla (décembre)

Une erreur s'est produite lors de la transcription des noms des gagnants du concours photo. La première place revient à M. Derek Linke et non à M. Derek Ling. Nous tenons à nous excuser pour cette inexactitude et adressons nos félicitations à M. Linke pour sa première position.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

RÈGLEMENT NUMÉRO No 338-2025

TAXATION

RÈGLEMENT NUMÉRO # 338-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO # 331-2024

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE 2026

CONSIDÉRANT QUE nous devons adopter un règlement pour fixer le taux de taxation et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Laurent Garneau lors de la séance du 1^{er} décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté ;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Guy Thériault, appuyé par la conseillère France Darveau, et il est résolu, que le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 TAUX DES TAXES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposées et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026 à un taux de 0,27\$/du 100.00\$ d'évaluation.

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Par immeuble	: 230.00 \$
Par immeuble - saisonnier	: 115.00 \$
Par commerce	: 460.00 \$
Pour le Camp Beauséjour	: 2 000.00 \$

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères (un bac), des matières recyclables (un bac) et des matières organiques (un bac), il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Concernant la demie (½) tarification, celle-ci ne comprend pas la collecte des volumineux (grosses vidanges) et ce pour les secteurs suivants : les îles (quai municipal), le chemin du Petit X, et tout le secteur du lac Coulombe.

De plus, il est exigé et sera facturé pour l'année 2026, un frais supplémentaire de 100.00\$ pour chaque bac noir additionnel utilisé, peu importe, la fréquence annuelle où ce ou ces bacs additionnels sont mis en bordure de rue pour être collectés. La Municipalité peut procéder à la facturation de ce frais immédiatement dès que l'utilisation du ou des bacs additionnels est constatée par un employé municipal, que ce ou ces bacs additionnels aient été déclarés ou non par le propriétaire ou l'occupant.

Nonobstant ce qui précède, les abris et remises qui n'utilisent pas les services des collectes sont exemptés du tarif de base. Il en est de même pour les terrains de la classe 9 000 (espaces de terrain non aménagés et non exploités).

ARTICLE 5 COMPENSATION - RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur village exploité par la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2026, de chaque propriétaire

d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de **300.00\$ pour chaque immeuble** imposable dont il est propriétaire. Le coût est exigé pour chaque logement locatif situé sur le secteur desservi par le réseau.

ARTICLE 6

TAXE POUR LA SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année **2026 à un taux de 0.05\$/du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 7

PRÉVENTION/INCENDIE

Une taxe pour financer les services de la prévention/incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année **2026 à un taux de 0.08\$/du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 8

TRAVAUX DE VOIRIE

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année **2026 à un taux de 0.15\$/du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 9

TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 150.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

ARTICLE 10

TAXE SPÉCIALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année **2026 à un taux de 0.01\$/du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 12

VERSEMENTS

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être réalisé au plus tard le **1^{er} avril 2026**. Les 2e, 3e et 4e versements deviennent exigibles le **1^{er} juin 2026** et le **1^{er} août 2026** et le **1^{er} octobre 2026**. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, le montant du versement échoué est alors exigible au complet et des intérêts seront ajoutés au solde impayé. Le solde des taxes à payer devient alors exigible au complet.

ARTICLE 13

PÉNALITÉS

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. **La pénalité est égale à 0.5 %** du montant principal impayé par mois complet de retard, **jusqu'à concurrence de 5 % par année.**

ARTICLE 14

PAIEMENT SANS PROVISION

Tout effet retourné par une institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de **50.00\$.**

ARTICLE 15

INTÉRÊTS

Le **taux d'intérêt est de 10 %** pour l'année **2026.**

ARTICLE 16

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 8 DÉCEMBRE 2025.

Michel Lequin, maire

Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière

Avis motion : 1^{er} décembre 2025
Adoption : 8 décembre 2025
Publication :

Certifiée copie conforme.

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2026

REVENUS

Taxes foncières	630 239.00
Services municipaux	95 230.00
Retour de taxes	11 000.00
Sécurité publique	292 611.00
Voirie	451 546.00
Autres à recevoir	22 500.00
Intérêts & pénalités	700.00
Revenus - services administratifs	525.00
Revenus - conditionnels	115 200.00
Transferts inconditionnels	<u>124 486.00</u>

Grand total des revenus : 1 744 037.00\$

DÉPENSES

Conseil municipal	95 529.00
Gestion financière/administration	95 315.00
Greffé	2 000.00
Évaluation	38 749.00
Autres	48 625.00
Rémunération	152 716.00
Sécurité publique	104 152.00
Sécurité incendie	186 289.00

Réseau routier	322 842.00
Enlèvement de la neige	176 879.00
Électricité éclairage de rue	3 000.00
Transport collectif	2 504.00
Traitement de l'eau	64 301.00
Traitement des eaux usées	33 979.00
Déchets domestiques	69 066.00
Cours d'eau	18 882.00
Aménagement & urbanisme	144 571.00
Industries & commerces	7 158.00
Loisirs, culture et famille	71 151.00
Centre communautaire & cimetière	36 329.00
Bibliothèque	5 400.00
Autres frais & remboursements	<u>64 600.00</u>

Grand total des dépenses : 1 744 037.00\$



PTI

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens - 2026/2027/2028

Des choix pour l'avenir

TITRE DU PROJET	2026	2027	2028	Mode de financement
Réfection de la station d'épuration des eaux usées			1 500 000.00 \$	Programme de subvention à déterminer, TECQ, PRIMO ou autres
Réfection Gosford Sud (courbe après Pente Douce: 350m & ponceaux)	75 000.00\$			Subvention TECQ & autre subvention disponible
Réfection chemin de la Montagne (Phase 1)		1 500 000.00\$		PAVL & autre subvention disponible
Mise en place de bassins de sédimentations		125 000.00 \$	125 000.00\$	Subvention TECQ & autre subvention disponible
Réfection du terrain de jeux pour enfants			15 000.00 \$	Projet FRR et fond administratif
Réfection du quai municipal		25 000.00 \$		Programme de subvention à déterminer
Correctifs au barrage Lac Nicolet		25 000.00\$		Programme de subvention à déterminer
Salle multifonctionnelle			2 000 000.00\$	Programme de subvention à déterminer & autres sources de financement
Achat d'un camion autopompe (Régie des 3 Monts)	30 000.00 \$	30 000.00 \$	30 000.00 \$	Règlement d'emprunt Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts (965 565\$/sur 20 ans)
TOTAL	105 000.00 \$	1 705 000.00\$	3 670 000.00 \$	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

RÈGLEMENT NUMÉRO No 339-2026

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO # 339-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO # 332-2025
SUR LA MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'EXERCICE 2026

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 janvier 2026 et qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2026, par la conseillère France Darveau ;

ATTENDU QU'UN avis de public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE ce présent règlement modifie les articles 3, 5, 7, 8, 9 et 12 du règlement n° #332-2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Laurent Garneau

APPUYÉ PAR : Guy Thériault

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 489,04 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 829,68\$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées est remplie :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. c. S92.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement, participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence ;

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus, de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Les allocations de dépenses pour l'année **2026** sont de :

- Pour le maire : **5 744,52 \$**
- Pour un élu : **1 914,84 \$**

8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toutes pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil ou un employé doit utiliser son véhicule personnel afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un remboursement au montant équivalent à **0,64 \$** du kilomètre lui sera accordé, comme frais de déplacement.

10. ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours-là, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précède la fin de son mandat.

11. APPLICATION

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026. Mise à jour le 2 février 2026.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 2 FÉVRIER 2026.

Michel Lequin, maire

Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière

Avis motion : 12 janvier 2026

Adoption : 1^{er} février 2026

Publication :

Certifiée copie conforme.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

RÈGLEMENT NUMÉRO # 340-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026, par le conseiller Guy Thériault et que la demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption étant donné que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées ;

Attendu les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions ; attendu les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal* ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1) PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2) PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement. Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine, ou à la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique, lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières est en vigueur.

ARTICLE 3) PERMIS D'OCCUPATION

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4) OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

ARTICLE 5) OBJET

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée ;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables ;
3. Un dit de passage sur un terrain du domaine public.

ARTICLE 6) DEMANDE D'AUTORISATION

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la Municipalité doit indiquer :

1. Les nom, adresse et occupation du requérant ;
2. Le numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande ;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée ;
4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tel que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables.

Cette demande doit être accompagnée :

1. D'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la Municipalité selon la nature de l'occupation ;
2. D'un plan ou croquis indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue ;
3. D'un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation ;

ARTICLE 7) AUTRES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la Municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. Fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant ;
2. S'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages ;
3. Souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet ;
4. Entretien adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus ;
5. Respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8) AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. Les nom, adresse et occupation du titulaire ;
2. Une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y sont érigés ;
3. Une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. Les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

ARTICLE 9) REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

ARTICLE 10) DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la Municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

ARTICLE 11) TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et la mention en est faite au registre.

ARTICLE 12) DESTRUCTION

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

ARTICLE 13) RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prene fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

ARTICLE 14) PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

ARTICLE 15) RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

ARTICLE 16) ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 2 FÉVRIER 2026

Michel Lequin, maire

Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière

Avis motion : 12 janvier 2026
Dépôt et présentation :
Adoption : 2 février 2026
Approbation par la MAMH : (si règlement d'emprunt)
Publication :

Certifiée copie conforme.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 334-2025

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 12 janvier 2026 la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 334-2025 modifiant le plan d'urbanisme n° 207 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Le règlement n° 334-2025 vise à modifier le plan d'urbanisme afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'ajouter une orientation et des moyens de mise en œuvre en lien avec les groupes vulnérables dans la section portant sur les Services publics et institutionnels;
 - b. D'ajouter des orientations et des moyens de mise en œuvre en lien avec les groupes vulnérables et la lutte contre les îlots de chaleur dans la section portant sur les Parcs et espaces verts;
 - c. D'ajouter des dispositions relatives aux changements climatiques et à la lutte contre les îlots de chaleur.
2. D'intégrer les dispositions du règlement numéro 431, concernant notamment l'agrandissement du territoire de la MRC d'Arthabaska à même celui de la MRC des Sources, soit :
 - a. De modifier le plan de d'affectation du sol afin d'annexer au territoire de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens une partie de celui de la Municipalité de Ham-Sud.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 26 février 2026 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens, (Québec) GOP 1A1 selon les heures d'ouverture établies.

Conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé de la modification apportée au plan d'urbanisme doit être publié dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du règlement.

DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 30^e JOUR DE MARS 2026.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 mars 2026.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 335-2025

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 12 janvier 2026, la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 335-2025 amendant le règlement de zonage n° 208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Le règlement n° 335-2025 vise à modifier le règlement de zonage afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 363, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'ajouter des normes permettant de ne pas limiter les agrandissements de bâtiments d'élevages protégés par droits acquis à certaines conditions;
 - b. De modifier les normes relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage de porcs ou de veaux de lait par rapport à un chemin public;
2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 393, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De modifier les normes relatives à la distance minimale entre chaque unité d'élevage de porcs.
3. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De remplacer les définitions d'« Immeuble protégé », et de « Résidence de tourisme » et « résidence principale »;
 - b. D'ajouter des dispositions relatives aux types de cases de stationnement à aménager selon l'usage et le nombre de cases de stationnement.
 - c. D'ajouter des dispositions relatives à la plantation d'arbres selon les usages principaux ainsi que des dispositions relatives à la plantation près d'un réseau électrique.
4. D'intégrer les dispositions du règlement numéro 431, concernant notamment l'agrandissement du territoire de la MRC d'Arthabaska à même celui de la MRC des Sources, soit :
 - a. De modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone V2 à même une partie du territoire de la Municipalité Ham-Sud.
5. D'incorporer les nouvelles dispositions prévues au règlement de plan d'urbanisme par le règlement no 335-2025, conformément aux exigences prévues au règlement no 421 de la MRC, soit :
 - a. D'ajouter les définitions d'« Arbre à faible déploiement et arbustes », d'« Arbre à grand déploiement », d'« Arbre à moyen déploiement » et d'« Indice de réflectance solaire (IRS) »;
 - b. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les toits;
 - c. D'ajouter des normes relatives aux îlots de verdure pour l'aménagement des aires de stationnement contenant plus de 20 cases;
 - d. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les aires de stationnement contenant plus de 20 cases;
 - e. D'ajouter un nombre de cases maximales de cases de stationnement et des normes relatives aux matériaux de revêtement des cases de stationnement excédentaire au minimum exigé;
 - f. D'ajouter des normes relatives aux stationnements pour vélos et au stationnement familial;
 - g. D'ajouter des normes relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques;
 - h. D'ajouter des dispositions relatives à la plantation d'arbres selon les usages principaux ainsi que des dispositions relatives à la plantation près d'un réseau électrique.
6. De modifier la norme relative à la superficie totale et la hauteur de remises.
7. D'ajouter un nombre de cases minimal de cases de stationnement pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation ».
8. D'ajouter l'usage « Équipement de télécommunication » dans la zone F7, comme usage spécifiquement permis dans le groupe d'usage « Communautaire ».
9. De modifier la marge de recul avant et arrière des bâtiments principaux dans la zone V6.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 26 février 2026 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens selon les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 30^e JOUR DE MARS 2026.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 mars 2026.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 336-2025

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 12 janvier 2026 la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 336-2025 modifiant le règlement sur la tarification n° 211 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Le règlement n° 336-2025 vise à modifier le règlement sur la tarification afin :

1. D'ajouter et d'imposer des frais pour le traitement des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 26 février 2026 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens, (Québec) GOP 1A1 selon les heures d'ouverture établies .

DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 30^e JOUR DE MARS 2026.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 mars 2026.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 337-2025

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 12 janvier 2026 la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 337-2025 modifiant le règlement de permis et certificats n° 212 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Le règlement n° 337-2025 vise à modifier le règlement de permis et certificats afin :

1. D'ajouter les modalités, les documents requis et les délais à respecter lors d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 26 février 2026 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens, (Québec) GOP 1A1 selon les heures d'ouverture établies.

DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 30^e JOUR DE MARS 2026.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 mars 2026.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le second projet de règlement # 341-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 208.

Toute personne qui souhaite consulter ou obtenir sans frais une copie du second projet de règlement peut s'adresser à la municipalité par écrit, soit par courriel au « info@saints-martyrs-canadiens.ca » ou par la poste au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens, Québec, G0P 1A1, soit par téléphone au 819-344-5171, du lundi au jeudi, de 13 h 00 à 16 h 00.

Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part de l'ensemble des personnes intéressées de la municipalité afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- ✓ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- ✓ Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} mai à 16 h 00.
- ✓ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit ou par téléphone au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 16^e JOUR D'AVRIL 2026.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 avril 2026.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière



MESSAGE IMPORTANT

CONSULTATION PUBLIQUE

La municipalité invite la population à une consultation publique qui aura lieu prochainement.

Concernant d'éventuels changements à venir sur la cohabitation et la protection du lac Nicolet et la mise en place d'un code de bonnes conduites.

POUR CONNAÎTRE LA DATE ET L'HEURE DE LA RENCONTRE, VOUS DEVEZ SURVEILLER :

- **LES TABLEAUX D'AFFICHAGE** (à la poste et au bureau municipal)
 - **LE TABLEAU ÉLECTRONIQUE** (face à l'édifice municipal)
 - **LE SITE DE LA MUNICIPALITÉ**
-
- Vous avez des questions sur la protection du plan d'eau ?
 - Vous avez des questions sur l'avenir de la navigation et des sports nautiques sur le lac Nicolet ?
 - Cette rencontre permettra de répondre à certaines de vos interrogations.

RISQUE D'INCENDIE

*****ATTENTION*****

Un simple rappel que les feux à ciel ouvert sont interdits pendant la période du printemps. Les feuilles mortes et le gazon sec sont de très grand combustible et risque de s'enflammer très rapidement.



ACTIVITÉ À SURVEILLER

« BONJOUR PRINTEMPS »

Samedi 23 mai à 10h00

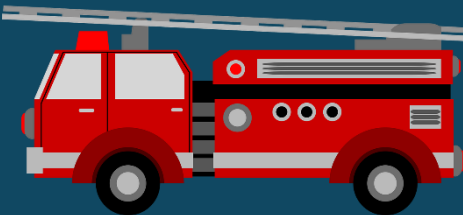
Le samedi 23 mai prochain une date à mettre à votre agenda pour le retour de l'activité « Bonjour Printemps ».

Nous vous transmettrons plus de détails concernant cette activité.

À SURVEILLER :

Tableau électronique (face à l'édifice municipal) / les tableaux d'affichage (à la poste et au bureau municipal) / le site de la municipalité

Comme chaque année, des **HOT-DOG** & des **BREUVAGES** seront offerts gratuitement de 11h00 à 13h00.





Bureaux municipaux fermés

Lundi 18 mai 2026

Les bureaux municipaux seront fermés à l'occasion de la journée nationale des patriotes.



Résidences saisonnières

La collecte pour les résidences saisonnières (chalets) s'effectue entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2026.

(Déchets, recyclages et compost)

SEMAINE
DE L'ACTION
BÉNÉVOLE

19 au 25
avril
2026

MISSION
BÉNÉVOLAT!

52^e édition

fcaOq
Je bénévole

Le Recensement de 2026 commence en mai partout au Canada.

Restez informés : recensement.gc.ca 

À compter de mai, les ménages canadiens recevront par la poste une lettre d'invitation au recensement contenant un code d'accès sécurisé et des instructions sur la façon de remplir leur questionnaire.

Tous les renseignements sont recueillis en vertu de la [Loi sur la statistique](#) et demeureront strictement confidentiels.

Pour en savoir plus

Vous trouverez de plus amples détails sur le Recensement de 2026 à l'adresse recensement.gc.ca.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'équipe des Communications du recensement par courriel à l'adresse statcan.censusrecensement.statcan@statcan.gc.ca.



**BESOIN
D'AIDE?**

Menus
travaux

Informez-vous!
819 758-4188

Carrefour
d'entraide *Bénévole*
des Bois-Francis
cebboisfrancs.org

APPEL D'URGENCE

Témoïn ou victime
d'une **situation d'urgence?**

Composez le **911!**



À compter du 1^{er} juin 2026, les numéros
310-4141 et *4141 ne seront plus en fonction.

APPEL NON URGENT

Besoin de joindre
la Sûreté du Québec
pour une **situation non urgente?**

Communiquez avec votre **POSTE!**



C'EST LA SAISON DU BAC BRUN



Retour de la collecte plus fréquente du bac brun

Avec l'arrivée des températures plus chaudes, la collecte du bac brun reprend du service avec une fréquence plus élevée pour la saison estivale. Cette mesure permet de mieux gérer les matières organiques qui peuvent générer des odeurs en été.

Avertissement pour les premières collectes d'avril?

Il est possible que les camions prennent un peu plus de temps pour compléter leur tournée lors des premières collectes d'avril. En effet, plusieurs bacs bruns pourraient être bien remplis après l'hiver, ce qui pourrait obliger le camion à se rendre plus souvent au site de déchargement avant de poursuivre la collecte. Nous vous remercions de votre patience si votre bac est ramassé un peu plus tard qu'à l'habitude.

Votre bac brun sent mauvais après la saison hivernale?

Après la collecte, versez un mince jet de savon à vaisselle dans le bac, puis déposez-le au sol en le tenant par les poignées. À l'aide d'un boyau d'arrosage, rincez les parois intérieures. Si des résidus sont collés, utilisez une pelle ou un outil de jardinage pour les décoller. Ensuite, videz l'eau en soulevant légèrement le bac

par le fond. Finalement, placez le bac en plein soleil afin d'éliminer les odeurs restantes.

Pourquoi utiliser le bac brun?

Le bac brun permet de détourner les matières organiques de l'enfouissement afin qu'elles soient transformées en compost. Ces matières représentent une part importante des déchets domestiques. En les déposant dans le bac brun, vous contribuez à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les impacts nocifs liés à l'enfouissement. Vous participez également à la production de compost, une ressource précieuse qui aide à renouveler la fertilité des sols, lorsqu'utilisée.

Que peut-on mettre dans le bac brun?

De manière générale, le bac brun sert à recueillir les matières organiques. On peut s'aider de quelques questions simples :

- **Est-ce que ça se mange ou est-ce une partie de quelque chose qui se mange?**
- **Est-ce du papier ou du carton non plastifié?**
- **Est-ce un résidu organique de jardin?**

Si la réponse est oui à l'une de ces questions, il y a de bonnes chances que la matière puisse aller dans le bac brun!

Toutefois, certaines matières ne doivent pas être déposées dans le bac brun, car elles peuvent nuire au processus de compostage. Il faut notamment éviter d'y déposer les objets en métal, en verre ou en plastique, ainsi que les textiles, les mégots de cigarette et les produits d'hygiène personnelle. Aucun tri n'est effectué aux plateformes de compostage. Le tri doit être fait à la maison.

Quelques astuces peuvent aider à réduire les odeurs et la présence d'insectes dans votre bac brun :

- Égoutter les liquides avant de déposer les aliments
- Utiliser du papier journal ou un sac de papier pour contenir les matières et absorber l'humidité
- Garder le bac à l'ombre lorsque possible
- Sortir le bac à chaque collecte, même s'il n'est pas plein.

Souvent, la présence de vers blancs est liée à une humidité trop élevée dans le bac. Pour limiter ce désagrément, il est important de contrôler l'humidité des matières déposées, par exemple en évitant de mettre une grande quantité de pelouse d'un seul coup. Si malgré tout des vers apparaissent, exposer le bac au plein soleil avec

le couvercle ouvert peut aider, car la chaleur du soleil contribue à assécher les matières et à réduire la présence des vers.

Bon compostage!

Prendre note :

Lors des premières collectes d'avril, il est fréquent que certains parcours prennent du retard, puisque les bacs sont généralement plus remplis qu'à l'habitude. Dans ces situations, si la collecte n'a pas eu lieu, nous vous invitons à recommander aux citoyens de laisser leur bac en bordure de rue jusqu'au lendemain, avant de formuler une plainte. Le camion pourrait en effet compléter la collecte le jour suivant.

Découvrez

maëlle

Une plateforme de ressources en santé et bien-être dédiée aux femmes de la Mauricie et du Centre-du-Québec.



www.maëlle.info

maëlle a été créée pour rendre accessible les ressources dédiées à la santé et au bien-être des femmes et mieux faire connaître les services, les activités et les événements offerts par les divers organismes œuvrant auprès des femmes sur les territoires de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Venez à sa rencontre!

Peu importe où vous habitez au Centre-du-Québec ou en Mauricie, il existe un organisme qui vous offre l'accompagnement et les services adaptés dont vous avez besoin.

ma plateforme d'entraide,
ma ressource,
ma communauté.



Besoin d'aide?

Si vous avez besoin de soutien ou d'accompagnement, n'hésitez pas. Des services sont disponibles 24/7 :

SOS VIOLENCE
1 800 363-9010
sosviolenceconjugale.ca

PRÉVENTION SUICIDE
1 866 APPELLE
suicide.ca

INFO VIOLENCE SEXUELLE
1 888 933-9007
infoaideviolencesexuelle.ca

Info-Social 811

**VOTRE MILIEU DE VIE
MÉRITE VOTRE VOIX**

**MRC
ARTHABASKA**

Participez à la consultation publique sur le futur schéma
d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

DONNEZ VOTRE AVIS SUR

- **VOTRE MILIEU DE VIE**
- **L'HABITATION**
- **L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE**

À GAGNER

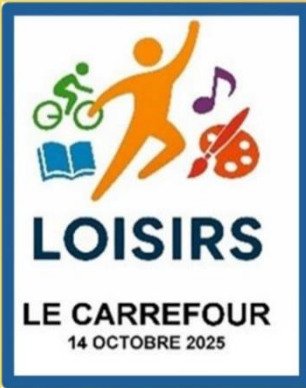
150 \$ DE CERTIFICAT CADEAU

**Le Carré
150**

RÉPONDEZ JUSQU'AU 26 AVRIL 2026 :

MRCARTHABASKA.CA/CONSULTATIONS





SAMEDI 9 MAI 2026

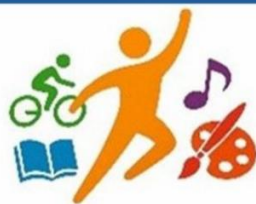
À 10h00 AM

A LA SALLE MUNICIPALE

**Démonstration de couteaux
Japonais fait par un chef
cuisinier.**

**Il y aura 2 tirages de certificats de
50.00\$ pour les participants**

**Après la démonstration, les personnes
intéressées à faire aiguiser; couteaux,
sécateurs, ciseaux et coupe-branches.
PRIX : ENTRE 20\$ ET 30\$ SELON L'ITEM**



LOISIRS

LE CARREFOUR

14 OCTOBRE 2025



VENEZ JOUER

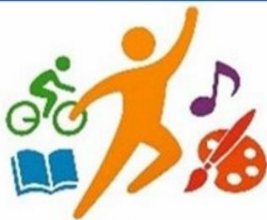


istock
photo.com

**CARTES ET JEUX DE SOCIÉTÉ
LES MARDIS 13 H 30**



À LA SALLE DU CARREFOUR



LOISIRS

LE CARREFOUR

14 OCTOBRE 2025



LA ZONE FIT

VENEZ BOUGER

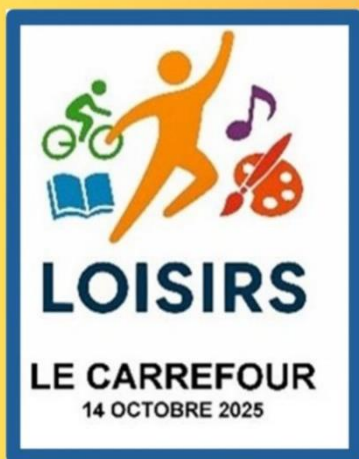
LES JEUDIS À 1 H30

À LA SALLE MUNICIPALE



France Darveau

514-258-9735



LES DYNAMIQUES

Viens nous rejoindre les mardis et jeudis
au quai municipal pour 9 heures AM

On fait une marche au rythme
de chacun

On vous attend

France Darveau
514-258-9735

2026



Calendrier
MUNICIPAL

VOUS N'AVEZ PAS LE NOUVEAU CALENDRIER 2026

PASSEZ NOUS VOIR AU BUREAU MUNICIPAL

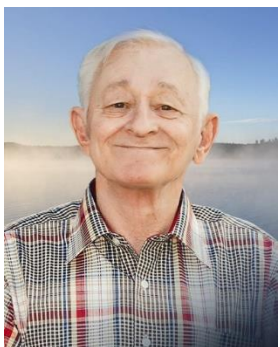
DU LUNDI AU VENDREDI ENTRE 13H00 ET 16H00

SINCÈRES CONDOLÉANCES AUX FAMILLES



C'est avec une grande tristesse que nous vous annonçons le décès de **M. Jacques Lachance**, époux de Mme Louisette D'Argy, le 18 décembre 2025, à l'âge de 85 ans.

Outre son épouse, il laisse dans le deuil ses filles Marie-Pascale (Laurent), Marie-Claude (Daniel), Isabelle (Stéphane) et Marie-Pier, ses petits-enfants Narha, Chloé, Mathilde, Léandre, Noémie, Éléonore et Olivier, ses arrière-petits-enfants, sa sœur France (Michel), sa belle-sœur Huguette, ainsi que de nombreux autres parents et amis.



À l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, le samedi 22 novembre 2025, est décédé à l'âge de 79 ans, **M. Pierre Poirier**. Il était domicilié à Victoriaville.

Il laisse dans le deuil ses enfants : Julie (Renaud Beaubien) et François (Patricia Boies); ses petits-enfants : Benjamin et Alicia Vachon, Thomas Poirier; la mère de ses enfants : Carole Labbé, ainsi qu'autres parents et amis.

Monsieur Poirier fut conseiller à la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens pour la période de décembre 1996 à octobre 2003.



Au Centre d'hébergement le Roseau, le vendredi 13 février 2026, est décédée à l'âge de 81 ans, **Mme Louise Sirois Auger** épouse de feu Guy Auger. Fille de feu Elphège Sirois et feu Antoinette Samson, elle était domiciliée à Victoriaville.

Elle laisse dans le deuil ses enfants : François Auger (Julie Marcoux) et Catherine Auger (Eric Labonté) ; ses petits-enfants : Laurence Auger (Benjamin Cormier) et Gabriel Auger (William Sabourin) ; son arrière-petit-fils Arnaud Cormier ainsi qu'autres parents et amis.

FAMILIPRIX STEVE ROY



Avril 2026 (exceptionnellement)

Vendredi 24 avril :FERMÉ
Samedi 25 avril :FERMÉ
Dimanche 26 avril :FERMÉ (comme d'habitude)
De retour à l'horaire normal : lundi 27 avril

Mai 2026 (fête des Patriotes)

Vendredi 15 mai :FERMÉ
Samedi 16 mai :FERMÉ
Dimanche 17 mai :FERMÉ (comme d'habitude)
De retour à l'horaire normal : lundi 18 mai

Soyez assurés que nous prendrons les dispositions nécessaires pour minimiser l'impact de ces congés sur vos habitudes.
Pharmacie Steve Roy inc.

262, rue Guay - Ham-Nord QC - 819-344-2249

La bibliothèque est ouverte les dimanches. Bien vouloir téléphoner avant de vous déplacer pour vous assurer de son ouverture. Les heures d'ouverture sont de 10 à 12h.



ENCOURAGEONS LES COMMERCE DE CHEZ-NOUS !

CAMP BEAUSÉJOURTél. : 418-458-2646

CARRIÈRES P.C.M. (Saints-Martyrs).....Tél. : 819-336-2994

ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC......Tél. : 819-740-9283

ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick).....Tél. : 819-352-0226

ÉRABLIÈRE RE PAU (Réal Paul).....Tél. : 819-344-5589

SCIERIE (Saints-Martyrs).....Tél. : 819-740-7567

VITRAIL, TISSAGE, TRICOT & TUPPERWARE. Tél. : 819-344-5589
(Juliette St-Amand)



DRUMMONDVILLE

5234, BOUL. ST-JOSEPH
(QC) J2A 1V9
819 472-3286

VICTORIAVILLE

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.
(QC) G6P 1G8
819 751-3286

WARWICK

1, ROUTE 116 E.
(QC) J0A 1M0
819 358-9950

QUÉBEC

C.P. 57024
G1E 7G3
418 660-4751

GROUPEDGP.COM



BONICHOIX HAM-NORD
ÉPICERIE Tél. : 819-344-2422